

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté Municipal n° 2026 03 A681

Réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion de la fête
Du carnaval le vendredi 13 Mars 2026

Le maire de PONTVALLAIN,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14, R 411-8, -2, -4,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-2, L131-3, L131-4 et L184-13,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 13 Mars 2026 à partir de 18 heures, à l'occasion du carnaval route de mansigné , route du 11 novembre ,boulevard dubois lecordier et sur la place de la salle des fêtes des bas jardins coté skate park.

ARRETE

Article 1er - La circulation et le stationnement des véhicules quels qu'en soient la nature et le poids sera interdite le vendredi 13 mars 2026 à partir de 18 heures, à l'occasion du carnaval route de mansigné , route du 11 novembre ,boulevard dubois lecordier et sur la place de la salle des fêtes des bas jardins coté skate park.

Article 2 - Sur le parking, l'accès aux containers à ordures devra être facilité.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation, au besoin.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et pour information aux usagers de la mairie de Pontvallain.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pontvallain, Brigade de gendarmerie de PONTVALLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Pontvallain,
le 10 Mars 2026.

Xavier GAYAT, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté Municipal n° 2026 03 A680

Réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion du carnaval de l'école
Le jeudi 12 mars de 00h à 00h le Vendredi 13 mars 2026

Le maire de PONTVALLAIN,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14, R 411-8, -2, -4,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-2, L131-3, L131-4 et L184-13,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes ainsi que la circulation des véhicules sur une partie du Boulevard Dubois Lecordier le Jeudi 12 mars à partir de 00h jusqu'au Vendredi 13 mars 2026 à 00h00, à l'occasion du carnaval de l'école

ARRETE

Article 1er – Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes ainsi que la circulation des véhicules sur le boulevard Dubois Lecordier quels qu'en soient la nature et le poids sera interdite le Jeudi 12 mars à partir de 00h jusqu'au vendredi 13 mars 2026 à 00h, à l'occasion du carnaval de l'école

Article 2 - Sur le Boulevard Lecordier, un accès à l'Hôpital local et la Maison de Retraite du Prieuré sera laissé libre à de la place de la Mairie.

Article 3 - Pendant le durée des festivités, le dépassement de tout véhicule et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la déviation.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et sera affiché pour information des usagers à la mairie de Pontvallain.

Article 6 - Monsieur le Maire de Pontvallain, Brigade de gendarmerie de PONTVALLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Pontvallain, le 10 Mars 2026.

Xavier GAYAT, Maire

